



Assurance habitation

Mieux comprendre l'importance des principaux types d'assurances et les implications de leur absence peut vous aider à prendre des décisions éclairées pour assurer la sécurité de vos biens et de vos proches.

Si vous êtes locataire, vous n'avez pas besoin de faire assurer l'immeuble puisque c'est la responsabilité de votre propriétaire. Toutefois, si vous ne faites pas assurer vos biens et que l'immeuble passe au feu par exemple, vous ne serez pas dédommagé financièrement pour le rachat de biens. L'assurance du propriétaire ne couvre pas le contenu des appartements.

Avec la participation financière

Office
de la protection
du consommateur

Québec



Pour les locataires, l'assurance habitation n'est pas obligatoire mais nous vous encourageons vivement à vous assurer. L'assurance habitation couvre vos biens contre le vol, le feu ou d'autres risques tel le bris d'une conduite d'eau et inclut une « responsabilité civile ». Cette protection contre les poursuites civiles pour des blessures ou des dommages non intentionnels causés à autrui par votre négligence, tels qu'un dégât d'eau ou une morsure de chien, peut éviter des conséquences financières désastreuses.

450 756-1333 ou 1 866 414-1333
info@aceflanaudiere.ca
www.aceflanaudiere.ca



Lanaudière